

Grasse : trois ans fermes pour un receleur de cigarettes volées

Cinq ans de prison dont trois fermes et une arrestation à la barre. C'est la peine à laquelle a été condamné, hier après-midi au tribunal correctionnel de Grasse, un ancien gérant de bar niçois.

Figure du quartier de la Madeleine, où il tenait le bar « la Baraka », Roch Misale, 40 ans, avait été interpellé en mars 1995 lorsque étaient découverts, dans un garage qu'il louait, 120 cartons de 25 cartouches de cigarettes volées.

Des cigarettes qui constituaient une partie – un quart environ – du butin dérobé le 23 janvier 95 dans un entrepôt de la SEITA, à Saint-Laurent du Var.

Ce jour-là, en plein après-midi, quatre hommes armés – dont deux cagoulés – faisaient irruption dans l'entrepôt. Menaçant, ligotant et bâillonnant les employés, ils chargeaient dans un camion 492 cartons de 25 cartouches de cigarettes de toutes marques,

d'une valeur globale de deux millions de francs.

Des voleurs, il n'était plus question. Mais quelque temps plus tard, une dénonciation anonyme informait les enquêteurs qu'une partie des cigarettes se trouvait dans le garage de Roch Misale.

Interpellé, ce dernier était incarcéré et une information judiciaire criminelle était ouverte. Elle a été correctionnalisée quelque temps après, la preuve n'étant pas faite que Misale connaissait l'origine des cigarettes.

Pour 40 000 F

Ce dernier a en effet commencé par expliquer que l'affaire lui avait été proposée par un client du bar, dont il ignorait l'identité, pour 40 000 F. Hier, à l'audience, il changeait quelque peu de version, expliquant qu'il avait refusé d'acheter les cigarettes mais prêté son garage pour les entreposer.

« C'est tout de même étran-

ge que vous ayez loué un garage juste au moment où les cigarettes ont été volées », soulignait la présidente Sainte-Croix, rappelant qu'on avait également découvert dans l'un des cartons un pistolet automatique, dont Misale affirmait ignorer l'existence.

Rappelant que le prévenu a failli se retrouver devant une cour d'assises, la représentante du ministère public, M^{lle} Arnal, exprimant son scepticisme sur les explications de Misale, réclamait cinq ans de prison.

A la défense, M^e Carré (Nice) allait s'attacher à essayer de « dissiper le parfum criminel nauséabond » de cette affaire, en rappelant que son client a bénéficié d'un non-lieu pour le vol à main armée.

Le tribunal a finalement condamné le prévenu à cinq ans de prison dont 2 avec sursis et trois ans d'interdiction des droits civiques, civils et de famille.